

70510 - Modernisation du réseau routier

**Liaison RD1420-RD392 à Dorlisheim/Mutzig
Proposition d'adoption de la déclaration de
projet emportant mise en compatibilité du
Plan Local d'Urbanisme de DORLISHEIM**

Rapport n° CP/2018/070

Service gestionnaire :

M2 - Investissements routiers

Résumé :

Dans le cadre de la réalisation du projet de liaison entre la RD1420 et la RD392 au niveau de Dorlisheim et Mutzig, projet dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Département, l'Assemblée départementale a décidé le 20 mars 2017 la mise en œuvre de la procédure de déclaration de projet prévue par le Code de l'Urbanisme.

L'enquête publique correspondante a eu lieu en septembre-octobre 2017 et a conduit à un avis favorable du commissaire-enquêteur. Le Conseil municipal de Dorlisheim a délibéré le 22 février 2018 pour approuver la mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme (PLU).

Sur ces bases, il convient à présent que le Département délibère à nouveau pour prendre la déclaration de projet et clore ainsi la procédure.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- de déclarer d'intérêt général ce projet de liaison ;
- d'adopter la déclaration de projet qui emportera mise en compatibilité du PLU de Dorlisheim.

La vallée de la Bruche est traversée par deux itinéraires de circulation qui fonctionnent en parallèle, dont l'usage est différent :

- la RD1420 est une Route à Grande Circulation, classée route express et en catégorie 1 "grand itinéraire" sur le réseau départemental, utilisée principalement pour des moyennes distances ; le trafic relevé en 2016 est de **21 900 véhicules par jour**, dont environ 9% de poids lourds ;
- la RD392, axe traversant les communes de Dorlisheim et Mutzig est classé en catégorie 2. Le trafic relevé en 2016 sur la RD392 est de **7 900 véhicules par jour** entre Dorlisheim et Mutzig.

Le Département du Bas-Rhin a décidé, dans son Plan Territoires Connectés et Attractifs 2017-2021 de réaliser une liaison entre la RD 1420 et la RD 392 (délibération n° CD/2017/026 du 19 juin 2017). Ce projet a pour but, d'une part, d'alléger la circulation et d'améliorer la sécurité dans les deux agglomérations et, d'autre part, d'améliorer l'attractivité de la zone d'activités « Atrium » et de désengorger le carrefour de la Colonne à Dorlisheim.

La nouvelle voie d'un linéaire de 550 m se raccordera à la RD 1420 et au giratoire « Atrium » existant sur la RD 392 entre Dorlisheim et Mutzig. Les travaux impliqueront également la création d'un giratoire sur la RD 1420 pour assurer le raccordement et une restructuration d'un tronçon de route. Ce nouveau carrefour permettra d'améliorer la sécurité dans la zone de transition entre l'autoroute et la RD1420, tronçon particulièrement accidentogène.

La commune de Dorlisheim dispose d'un Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2009, et modifié le 24 octobre 2017, qui ne permet pas la réalisation de cette nouvelle infrastructure.

Pour mettre en compatibilité ce PLU avec le projet, le Département a décidé (session plénière du 20 mars 2017, délibération n° CD/2017/002), de mettre en œuvre la procédure de Déclaration de Projet, telle que prévue aux articles L300-6, L.153-54 et suivants et R.153-16 du Code de l'urbanisme et qui consiste à faire valoir l'intérêt général du projet de liaison routière, dont le Département est maître d'ouvrage.

Le pôle urbain régional de Molsheim-Mutzig-Dorlisheim identifié dans Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Vallée de la Bruche arrêté, a vocation à accueillir les équipements publics, commerciaux et les zones d'activité. Le SCOT prévoit dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et dans le Projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD), la nécessité de réalisation de voies urbaines permettant d'améliorer la sécurité des usagers en diminuant les nuisances aux riverains ou en desservant des zones économiques ce qui est l'objet même de la réalisation de la liaison routière qui répond ainsi aux objectifs du SCOT.

Intérêt général du projet

Trois raisons principales justifient l'intérêt général du projet :

- L'allègement de la circulation dans les deux agglomérations de Dorlisheim et Mutzig, permettant une diminution des nuisances du bruit et de la pollution pour les riverains ;
- L'amélioration de la desserte des commerces et des entreprises implantées entre les deux communes, éléments favorables à l'attractivité économique du secteur ;
- L'amélioration globale de la sécurité des déplacements dans le secteur, y compris sur la RD 1420 ; la création d'un carrefour giratoire permettant de marquer la transition avec l'autoroute et rendre plus lisible le nécessaire changement de conduite.

Parmi les différentes solutions envisageables, les raisons qui avaient déjà conduit au choix de la solution retenue (délibération n° CP/2014/559 de la Commission Permanente) sont :

- le moindre impact sur la faune et la flore ;
- l'évitement des zones humides ;
- la réutilisation pour une partie du projet d'emprises de chemins agricoles existants.

Procédure

Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a fait l'objet :

- d'un examen conjoint par les personnes publiques associées des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU de Dorlisheim, en date du 07 avril 2017 ;
- d'une enquête publique portant sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU de Dorlisheim.

L'enquête, organisée par M. le Préfet du Département par arrêté du 27 juillet 2017, s'est déroulée du 4 septembre 2017 au 6 octobre 2017, et a conduit à un avis favorable du commissaire enquêteur, tant sur le projet que sur la mise en compatibilité du PLU.

À l'issue de l'enquête, le dossier, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été transmis à la Commune de Dorlisheim. Cette dernière a approuvé la mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme lors de la séance de son Conseil Municipal du 22 février 2018.

La commission du territoire d'action sud a émis un avis favorable le 19 mars 2018 à cette déclaration de projet.

Sur la base de ces avis et décisions, il est proposé que le Département délibère à nouveau pour déclarer d'intérêt général le projet de Liaison routière entre la RD 1420 et la RD 392 entre Dorlisheim et Mutzig.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-6, L.153-54 et suivants, et R. 153-16 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche-Mossig ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Dorlisheim approuvé le 26 mars 2009 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 20 mars 2017 relative à la mise en œuvre de la déclaration de projet ;

Vu le procès verbal de la réunion d'examen conjoint, des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du P.L.U. de Dorlisheim, en date du 7 avril 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2017 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration de projet et à la mise en compatibilité du P.L.U de la commune de Dorlisheim, relative au projet de réalisation d'une liaison entre la RD 1420 et la RD 392 à Dorlisheim-Mutzig ;

Vu le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Dorlisheim en date du 22/02/2018 approuvant la mise en compatibilité du P.L.U. ;

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- déclare d'intérêt général le projet de liaison entre la RD1420 et la RD392 à Dorlisheim-Mutzig, au motif qu'il permettra :

- . d'alléger la circulation et d'améliorer la sécurité dans les deux agglomérations,*
- . d'améliorer la desserte des commerces et des entreprises implantées entre les deux communes,*
- . d'améliorer globalement la sécurité des déplacements dans le secteur ;*

- adopte la déclaration de projet conformément au dossier présenté à l'enquête.

La présente délibération :

- fera l'objet d'un affichage à l'Hôtel du Département durant un mois et d'une mention dans Les Dernières Nouvelles d'Alsace ;*
- sera publiée au Bulletin Départemental d'Information.*

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin;*
- Madame le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Molsheim ;*

- *Monsieur le Maire de la commune de Dorlisheim.*

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Strasbourg, le 28/03/18

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' followed by a 'B' and a long horizontal stroke.

Frédéric BIERRY